

LES RISQUES CANCÉROGÈNE, MUTAGÈNE ET TOXIQUE POUR LA REPRODUCTION

« Utilisez-vous un CMR ? »

POINT DE REPÈRE

Les cancers d'origine professionnelle représentent 5 à 10% de tous les cancers. Très peu d'entre eux sont reconnus et indemnisés comme tels.

Leurs délais d'apparition sont très longs ; ils surviennent souvent après le départ à la retraite.

Le tabac joue souvent un rôle aggravant dans certains cas (cancer du poumon, vessie).

LES SIGNES D'ALERTE

- Vous utilisez des produits chimiques sous forme liquide, solide, gazeuse
- Vous êtes exposé à des poussières, fumées, vapeurs, rayonnements, agents biologiques
- Vous travaillez dans des secteurs à risques : industrie chimique, milieu agricole, construction et réparation automobile ou navale, nettoyage à sec, bâtiment et travaux publics, travail du bois, traitement de déchets....

QUELS EFFETS

- Un **cancérogène (C)** est un agent capable de provoquer le cancer ou d'en augmenter la fréquence : amiante, bois, rayons X et UV, agents chimiques et biologiques...
- Un **mutagène (M)** est un agent capable de modifier le code génétique de l'individu et/ou de sa descendance
- Un **toxique pour la reproduction (R)** est un agent capable d'altérer les fonctions de la reproduction chez l'homme ou la femme ou qui induit des effets néfastes non héréditaires sur la descendance : benzo(A)pyrène, formamide, plomb...

La réglementation CEE classe les CMR en 3 catégories :

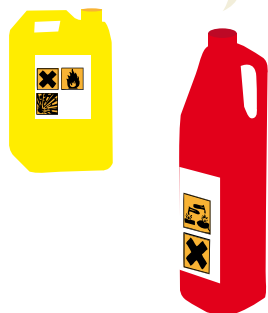
- 1 : relation de cause à effet certaine **C1M1R1**
- 2 : forte présomption **C2M2R2**
Les catégories 1 et 2 relèvent du décret n° 2001- 97 du 1^{er} janvier 2001
- 3 : substances préoccupantes, mais preuves insuffisantes **C3M3R3**
La catégorie 3 relève du décret n° 2003- 1254 du 23 décembre 2003

EN SAVOIR PLUS :

<http://www.cisme.org>
les risques CMR en entreprise.

<http://www.ast67.org/dossiers/Toxicologie/>

Produits chimiques cancérogènes, toxiques pour la reproduction (CMR) et Agents chimiques dangereux (ACD)



Quelques conseils

PROTECTION COLLECTIVE : PAR L'EMPLOYEUR

- › Évaluez le risque
 - Réalisez l'inventaire des produits utilisés.
 - Repérez les CMR :
- 1 - Lisez l'étiquette de chaque produit. Elle mentionne les principaux dangers par les symboles et les phrases de risque.



T+ - Très toxique



Xn - Nocif

- R45** : peut causer le cancer (C1 et C2)
- R49** : peut causer le cancer par inhalation (C1 et C2)
- R46** : peut causer des altérations génétiques héréditaires (M1 et M2)
- R60** : peut altérer la fertilité (R1 et R2)
- R61** : risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R1 et R2)

- R40** : effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes (C3)
- R68** : possibilités d'effets irréversibles (M3)
- R62** : risque possible d'altération de la fertilité (R3)
- R63** : risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R3)

- 2 - Exigez de votre fournisseur la fiche de données de sécurité (FDS).

Elle doit être récente et rédigée en français. Plus complète que l'étiquette, elle vous donne des informations pratiques concernant les composants dangereux et leurs concentrations, les précautions d'utilisation et de stockage.

Transmettez la à votre Médecin du Travail qui peut vous conseiller.

- › Substituez le produit CMR par des produits moins dangereux, sinon :
- › utilisez les produits CMR en vase clos et consignez la recherche de substituts dans le Document Unique d'Évaluation des Risques, sinon...
- › ventilez correctement les locaux et prévoyez une aspiration locale si nécessaire. Veillez à son entretien régulier.
- › Limitez le nombre de personnes exposées.
- › Limitez les quantités de produit au poste de travail à celles nécessaires pour la journée.
- › Stockez les produits dans un endroit isolé, bien ventilé, fermé à clé.

- › Évaluez l'exposition de vos salariés, prévoyez des prélèvements atmosphériques de contrôle s'il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP).
- › Établissez une liste des salariés exposés et une fiche individuelle d'exposition.
- › Délivrez une attestation d'exposition aux salariés qui quittent l'entreprise.
- › Informez votre personnel sur la nature des produits chimiques qu'il manipule.
- › Faites respecter l'interdiction de boire, manger et fumer sur les lieux de travail.

PROTECTION INDIVIDUELLE : TOUS CONCERNÉS

- › Informez vous sur le produit que vous manipulez : lisez attentivement l'étiquette et consultez la FDS.
- › Utilisez les aspirations en place.
- › Utilisez les protections individuelles adaptées aux produits manipulés. Nettoyez les et rangez les dans un endroit propre et sec. Changez les régulièrement.

Contactez votre Médecin du Travail le plus rapidement possible si vous êtes enceinte ou si vous allaitez.

